PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR : CONJOINT DE FRANÇAIS – RÉGULARISATION

Vous êtes en <u>situation irrégulière</u> sur le territoire français et vous souhaitez déposer un dossier de 1ère demande de titre de séjour sur le fondement de l'article L. 313-11 4° du CESEDA : conjoint de français.

Vous devez déposer votre dossier en ligne, à l'adresse suivante :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/76-cdf

Cette liste est indicative : des documents supplémentaires sont susceptibles de vous être demandés lors du dépôt dématérialisé de votre demande. <u>TOUT DOSSIER INCOMPLET POURRA ÊTRE RETOURNÉ</u>
En cas de 1ère demande et **si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français :** 50 € en timbres fiscaux
<u>Passeport</u> (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.) *Exceptionnellement, les documents suivants peuvent être pris en compte, **sous réserve d'en présenter au moins deux** : carte militaire ou document attestant de l'accomplissement des obligations militaires ; carte d'électeur ; certificat de nationalité ; document attestant de l'appartenance à la fonction publique dans le pays d'origine ; document attestant de l'exercice d'un mandat électif dans le pays d'origine ; titre d'identité ancien (même périmé) ; informations pouvant être recueillies de l'OFPRA.*
Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français
Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : – facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception des quittances à souche) ; ou taxe d'habitation – si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois – si vous êtes hébergé par un particulier : ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location) ou facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant
2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005
Livret de famille, avec la traduction le cas échéant, ou acte de mariage récent (si le mariage a été célébré à l'étranger, la transcription du mariage sur les registres de l'état civil français est obligatoire)
Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
Tous documents permettant d'établir, pour les six derniers mois, la communauté de vie (<u>1 document par mois</u>) : quittances de loyer, factures EDF, relevés de compte bancaire, avis d'imposition, fiches de paie, factures téléphoniques, etc. **Cette condition ne concerne pas les Algériens.** Sauf si la vie commune a été rompue en raison : – de violences conjugales (justification par tous moyens : dépôt de plainte, jugement de divorce pour faux, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales, etc.) – du décès du conjoint (acte de décès).

Mis à jour le : 31/07/2020